

PROTOCOLE d'OBJECTIFS et de DEVELOPPEMENT

Entre la commune et l'Association AMIS TIREURS SPORTIFS DE MARNE LA VALLEE

Conformément à la loi du 31 juillet 2014, et aux préconisations de l'Etat en matière de subventions aux associations, et pour favoriser la cohérence de l'action sportive, et permettre un développement sportif harmonieux sur le territoire de la commune d'Emerainville, il est conclu les accords suivants :

Pour être éligible et prétendre à l'éventuel versement d'une subvention municipale et/ou un prêt de salle ou d'équipement, l'association doit obligatoirement être domiciliée sur la commune et avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.

Sauf cas très spécifiques, les effectifs de l'association, et pour les associations pluridisciplinaires de chaque section, doivent tendre vers un effectif composé d'au moins 40% d'Emerainvillois(es).

Le versement d'une subvention municipale ne doit pas être le seul subside de l'association. Il est fortement recommandé à l'association de rechercher d'autres financements et d'organiser des manifestations ou des animations rémunératrices.

L'éventuelle participation de la commune au budget de l'association, sera notamment appréciée en fonction des critères suivants : la proportion d'Emerainvillois(es) inscrits, la politique tarifaire menée pour les Emerainvillois, et les projets de l'association.

Le versement d'une subvention financière ou matérielle, oblige l'association à :

- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain
- Fournir annuellement le compte-rendu financier correspondant à chaque projet, actions ou programme d'action.
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions pour lesquels la collectivité apporte son concours.
- Mettre en place un encadrement diplômé, et fournir le(s) diplôme(s) du ou des encadrants.
- Respecter le tri-sélectif dans les lieux mis à disposition.
- Faire apparaître le sigle officiel de la ville sur ses supports de communication
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations (*Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 modifié*).
- Être en conformité juridique en matière d'emploi et de cotisation.
- Être en conformité en matière d'assurance

L'association s'engage à une dispense de qualité des disciplines sportives suivantes : Tir Sportif

Pour ce faire elle doit fixer et afficher des objectifs triennaux clairs et réalistes. Ces objectifs seront présentés à la municipalité, et feront l'objet de rapports annuels pouvant donner lieu, sous forme d'avenant au présent contrat, à des réajustements ou compléments.

Les objectifs de l'association, doivent être en conformité avec l'esprit de la politique municipale en matière sportive, à savoir :

- Accès aux sports pour le plus grand nombre.
- Mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- Assurer une dispense sportive de qualité.
- Mutualisation des actions.
- Ouverture aux non licenciés.
- Participation active au développement d'animations sportives et populaires.
- Développement d'actions en direction des 3/5 ans.
- Participation aux événements communaux

Ces objectifs serviront de base d'appréciation pour le calcul d'une éventuelle subvention municipale annuelle.

Ces objectifs devront être très explicites tant sur les résultats escomptés et sur les moyens logistiques nécessaires (aides administratives, prêts de salles, d'équipements), que sur la qualité de l'encadrement, la formation des bénévoles, la conformité à la loi en matière de personnel (déclaration des salaires), ou encore la gratification et la valorisation du bénévolat.

Dans le cadre des disciplines à caractère de compétition, l'association devra clairement informer la municipalité des moyens supplémentaires qui seront demandés dans le cadre de passage à un niveau départemental, régional ou national.

En aucun cas l'association ne pourra prétendre à des ambitions supérieures, sans en avoir reçu l'aval technique et financier de la municipalité, sauf évidemment dans le cas où l'association prétend à une autonomie financière et technique totale.

Compte tenu de la taille de la commune et des possibilités d'infrastructures existantes et à venir, il est fortement recommandé à l'association, dans le cadre de visée régionale et/ou nationale, de rechercher des ententes avec d'autres clubs ou associations locales.

Bien entendu dans la mesure où la municipalité serait concernée, soit sur le plan financier, soit sur le plan logistique et/ou technique, ces ententes devront faire l'objet d'un avenant dûment signé par l'autorité municipale.

En contrepartie des subventions directes ou indirectes, l'association s'engage à participer activement à la vie de la commune.

Pour ce faire elle pourra notamment être force de proposition dans le cadre des activités de l'Ecole municipale des Sports, dans le cadre d'initiations sportives à destination du service municipal de la jeunesse ou bien encore lors des manifestations communales.

Sur projet et en partenariat avec la municipalité, l'association pourra développer ses propres manifestations et autres rendez-vous événementiels, à la condition sine qua none d'en respecter les procédures.

En matière de communication et d'information, la municipalité met en place le forum annuel de la Culture et des Sports, et invite les associations à intervenir au sein de l'Ecole Municipale des Sports, ou des animations municipales (Vide-greniers, Troc et Puces, Emerainville Plage, Foulées Emerainvilloises) pour faire connaître leurs actions, leurs disciplines.

La municipalité donne également à l'association la possibilité d'informer, par la voie du lien sport, du site Internet communal, de la lettre d'information électronique et/ou les panneaux électroniques d'affichage, la population de son action, de ses résultats, et de toute information susceptible de l'aider dans ses objectifs.

Pour remplir ses tâches administratives et développer son action, la municipalité met à disposition de l'Association un local situé au 1^{er} étage de l'Espace St Exupéry, selon les conditions fixées par une convention annuelle.

L'association s'engage à informer régulièrement la municipalité, et notamment le service des sports, de ses résultats et de ses effectifs.

Comme elle s'engage à obligatoirement respecter les délais de demande de manifestation ou compétition, que celles-ci se déroulent ou non durant les créneaux alloués

L'association, s'engage à respecter les règlements intérieurs et les directives des équipements qui lui sont gracieusement mis à disposition.

L'association a un devoir de représentation de la commune à l'extérieur comme à l'intérieur de la commune, aussi tout manquement avéré aux règles de citoyenneté et de respect, pourra, selon la gravité des faits, donner lieu à des sanctions.

L'association ne pourra ouvrir de nouvelles sections sans en avoir préalablement reçu l'accord de la municipalité, sauf dans le cas où l'association prétend à une autonomie financière et technique totale.

Le présent protocole ne dispense pas l'association de ses autres devoirs obligatoires, notamment en termes de bilan financier, procès-verbaux d'assemblées générales et autres pièces administratives, telles que défini par le code administratif et autres décrets.

Le bilan annuel de l'association devra faire clairement apparaître la participation financière de la commune, mais aussi les avantages en nature (prêt des infrastructures, prêt de salle, prêt du matériel, bureau photocopies, gestion des comptes...)

Le présent protocole d'une durée de trois ans, (Mai 2022 – mai 2025) est révocable annuellement après que l'une ou l'autre des parties en ait été informée par lettre recommandée avec accusé de réception expédié avant la fin du mois de mai.

L'annulation du présent protocole entraîne de fait la suppression des subventions ou avantages versés à l'association.

A la signature du présent protocole l'Association s'engage à présenter, par écrit dans les trois mois, ses objectifs sportifs triennaux.

Fait à Emerainville le 24 mai 2022

Le Maire

 
Alain KELYOR

Le Président de l'Association ATSMV


Olivier CATOIRE